



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Entreprise Vicat à Créchy	19 novembre 2019	MC.DAVID-RAISON L. DUJARDIN

OBJET : Commission de suivi du site (CSS) de la cimenterie VICAT à Créchy

PRÉSIDENCE : Mme le Sous-préfet de Vichy

**PJ : - Feuille d'émargement (présents et excusés)
- Deux power point de présentation diffusés à l'occasion de la réunion**

Mme le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants réunis à l'occasion de ce comité de suivi de site à l'exercice 2018 de l'entreprise.

En préambule, il est acté que le prochain comité relatif à l'exercice 2019 aura lieu au mois d'avril 2020. Par suite, il en ira de même pour les futurs comités également. À noter que les documents présentés en séance (VICAT et DREAL) seront dans la mesure du possible adressés 72 h avant le comité aux participants.

1- Bilan d'activité de l'usine VICAT en 2018 (Voir présentation VICAT en annexe).

La production 2018 est de 265 000 t en augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente. L'utilisation des combustibles de substitution a augmenté de 4,1 % ; l'utilisation des combustibles de substitution dans la catégorie déchets dangereux a augmenté mais reste dans les limites de l'autorisation de l'arrêté préfectoral.

Les émissions atmosphériques présentent toujours un dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) pour les oxydes d'azote (NO_x), dont la moyenne annuelle s'élève à 623 mg/Nm³ pour 2018 pour un seuil fixé par directive européenne à 500 mg/Nm³. Le fonctionnement du gazéifieur, qui devait permettre de réduire significativement les émissions de NO_x, a fait l'objet de nouvelles phases d'essais qui n'ont pas montré d'effets satisfaisants sur la réduction des NO_x. Le gazéifieur introduit des perturbations au niveau de la combustion. La mise en place d'une tuyère additionnelle régularise la courbe de chauffe du four. Pour rappel, cette technique de raccordement à un gazéifieur est une première dans le monde de la cimenterie.

Tout en poursuivant les recherches afin de stabiliser le fonctionnement du gazéifieur, l'exploitant travaille sur plusieurs pistes en parallèle :

- le fonctionnement de la tuyère additionnelle a amélioré les émissions de NO_x en régularisant la courbe de chauffe du four ;
- l'objectif est d'atteindre 100 % de combustibles de substitution pour le four, en remplacement de l'utilisation de charbon/coke qui génère une flamme plus chaude et un pic d'émission de NO_x. Pour cela l'exploitant doit s'assurer des filières pour l'alimentation en déchets plastiques répondant à certains critères précis (majoritairement polyéthylène) ;

- la mise en place d'une unité d'abattement des NO_x, qui fonctionne à l'ammoniacque . Ce système est utilisé dans d'autres cimenteries pour respecter les valeurs limites d'émission (VLE). L'exploitant précise toutefois que la production d'ammoniacque est elle-même génératrice d'émissions de CO₂, cette solution est peu satisfaisante au plan environnemental. Les maires présents au comité de suivi de site rapportent également des plaintes de riverains relatives aux mauvaises odeurs dégagées lors d'expérimentations de ce type sur le site.

A noter que VICAT souhaite en priorité explorer toutes les mesures primaires (gazéifieur et tuyère) avant de mettre en place des mesures de type secondaire (déNO_x).

La DREAL demande à l'exploitant, suite à la visite d'octobre 2019, de dresser un bilan du fonctionnement du gazéifieur mi 2020 et de produire une étude technico-économique sur la mise en place d'une installation d'abattement des NO_x. Une décision de la solution technique pour respecter les VLE est demandée à l'exploitant pour se mettre en conformité avec un objectif de mise en place fin 2020.

En effet, la non-conformité des rejets atmosphériques est problématique dans le sens où elle relève du non-respect d'une norme européenne applicable depuis 4 ans et pour laquelle les États membres sont tenus à un reporting régulier auprès de la commission.

2- Action de la DREAL (Voir présentation DREAL en annexe)¹.

La visite d'inspection d'octobre 2019, hormis les dépassements pour les NO_x, a montré une bonne maîtrise des risques et des nuisances par l'industriel et les axes d'amélioration sont bien identifiés et sont partagés avec la DREAL. Le dispositif de suivi environnemental aujourd'hui en place paraît correctement dimensionné.

Les différents documents demandés par la DREAL ont été produits dans les temps par l'exploitant, notamment les compléments à l'étude de dangers de 2015 sur l'ensemble de l'installation et de 2018 sur le gazéifieur qui ont permis de considérer ces études de danger comme soldées.

Un projet d'arrêté relatif aux mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de NO_x en cas de pics de pollution est à proposer à la signature de Mme la Préfète.

Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques a été effectué en octobre 2019. Les résultats n'ont pas été rendus au jour de la commission de suivi de site².

En l'absence de questions diverses, Madame la présidente de la commission lève la séance.

DIFFUSION : Participants

Fait à Vichy, le 13/12/2019

Le Sous-Préfet,


Sylvaine ASTIC

1- Documents utiles : l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 de même que l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 (gazéifieur) sont disponibles et téléchargeables sur le site internet des installations classées :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Les rapports d'inspection de la DREAL sont également mis en ligne sur ce site.

2- NOTE : L'inspection a eu communication de ces résultats le 27 novembre 2019 : l'ensemble des mesures sur les émissions atmosphériques (émissions des 3 broyeurs et du refroidisseur, émissions des rejets gazeux du four) respectent les VLE réglementaires, à l'exception des NO_x.